Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_193-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-CINQ NOVEMBRE A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la Maison Intercommunale de Chasné-Sur-Illet, 1 Place de l'Eglise, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 19 novembre 2025.

Présents : MMES C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, R. PIEL, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, MRS O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents : MMES N. CHARDIN, M. DESILES, E. THOMAS-LECOULANT, MRS V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS.

Pouvoirs : V. BONNISSEAU A K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT A M. FRAUD, Y. LE ROUX A J. BEGASSE

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE

ASSAINISSEMENT

Expérimentation de méthanation biologique à la Station d'Epuration de Liffré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement concernant la Station d'Épuration (STEP) de Liffré en date du 22 juillet 2011 prorogé jusqu'au 30 novembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 04 novembre 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Face à l'urgence climatique et aux objectifs européens de neutralité carbone d'ici 2050, la filière gaz s'oriente vers un mix 100 % renouvelable. La méthanation biologique s'inscrit dans cette dynamique en valorisant le dioxyde de carbone (CO_2) biogénique issu de la méthanisation, combiné à de l'hydrogène vert (H_2), pour produire du e-méthane injectable dans les réseaux.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251125-DEL2025_193-DE

C'est dans cette perspective que la société STEREAU est intervenue afin de présenter son procédé de méthanation biologique, actuellement en phase de recherche et développement, avec pour objectif l'optimisation de son efficacité et la préparation à son industrialisation.

La station d'épuration de Liffré, disposant d'une unité de méthanisation, a été sollicitée par la société STEREAU pour l'autorisation de conduire une expérimentation à grande échelle visant à valider la qualité du biogaz produit, conformément aux exigences techniques de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) en vue de son injection dans le réseau.

Le projet pilote est défini selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : Décembre 2025 à février 2026 (3 mois) ;
- Porté par : STEREAU (cent pour cent de la gestion du projet) ;
- Implantation : Conteneur 20 pieds, torchère, 4 cadres H_2 (maximum 70 kilogrammes) ;
- Besoins : Biogaz : 1 mètre cube normalisé par heure (Nm^3/h), électricité 40 Ampères ;
- Impact : Aucun sur l'automatisme ou l'exploitation de la STEP ;
- Réglementation : Porté à connaissance à la DDT, pas d'arrêté préfectoral requis.

Le projet est sans impact opérationnel. Il n'entraînera aucune conséquence financière pour Liffré-Cormier Communauté. Il permet :

- De positionner le territoire comme acteur innovant de la transition énergétique.
- D'évaluer concrètement l'intérêt de cette technologie pour de futurs projets.
- De contribuer à une première mondiale dans le domaine de l'assainissement énergétique.

Afin d'assurer la sécurité juridique et technique du projet, une convention tripartite a été établie entre l'utilisateur (STEREAU), l'exploitant (SAUR) et la collectivité (Liffré-Cormier Communauté). Cette convention figure en annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'expérimentation de méthanation biologique porté par STEREAU

- **DONNE** le pouvoir au Président de Liffré-Cormier Communauté pour signer la convention tripartite

Fait à Chasné-sur-Illet, le 25 novembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE DE SEANCE

STEPHANE PIQUET JEAN DUPIRE